



INTER-DÉPARTEMENTALE FÉM. & MAS.

2020 - 2021

CORRÈZE - CREUSE - DORDOGNE - HAUTE VIENNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

6 équipes retenues par les CTF des 4 départements à partir des dossiers de candidatures envoyés par les clubs.

Article 2 : Conditions d'organisation

- Ballon taille 6
- Rencontres 4 x 8 minutes. Prolongation(s) de 4 minutes.
- L'heure des rencontres est fixée au samedi à 13h00.

Article 3 : Règles de participation

Types de licences autorisées	
0C	sans limite
1C et/ou 2C et/ou 0CT	3 maxi
ASTCTC	3 joueurs minimum du club porteur

Article 4 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO du territoire du lieu de la rencontre (indemnité match 24€ + indemnité km).

Article 5 : Directives techniques

Voir le document Directives techniques NAQ U13 - U15

Article 6 : Ligne à trois points

La ligne à trois points (en pointillées) est maintenue à 6m25. En aucun cas la ligne à 6m75 ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 7 : 1^{ère} Phase du championnat

6 équipes en matchs aller/retour.

Un classement est établi à l'issue des rencontres.

Les 3 premières équipes montent au niveau régional en 2^{ème} phase.

Article 8 : Statut de l'entraîneur



Pas de statut de l'entraîneur.

Application du statut de l'entraîneur NAQ pour les équipes qualifiées pour la 2^{ème} phase régionale.

Article 9 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase : 5 pts	0 point
2 ^{ème} phase : 5 pts	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 10 : 2^è Phase du championnat

Poule de 6 équipes en matchs aller/retour regroupant :

- les 3 dernières équipes de la 1^{ère} phase
- les premiers de la 1^{ère} phase des championnats ID 19-24 et ID 23-87
- le vainqueur du barrage entre les 2^{ème} de la 1^{ère} phase des championnats ID 19-24 et ID 23-87

Article 11 : Titre

Le premier de la 2^{ème} phase du championnat est déclaré champion U13 inter-départemental.

Une équipe entente (EN) peut être champion inter-départemental.

Article 12 : Mesures particulières COVID-19 voir règlement fédéral

Article 13 : Modification du règlement particulier

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les Présidents des CD19 - CD23 - CD24 - CD87 sur proposition de la Commission des Compétitions 87.